

Ce document est à retourner sur la boîte mail
avant le début du championnat :
SECRETARIAT@GARD-LOZERE.FFF.FR



DEMANDE DE DEROGATION ACCESSION

Art. 10 - Obligation de diplôme

(...)

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,*
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club.

Je, soussigné, Mr ou Mme

Président(e) du club N° d'Affiliation :

Demande à bénéficier de la dérogation Accession prévue à l'article 10 des règlements généraux du District

Cette dérogation permettra à l'éducateur principal (NOM et Prénom)

.....

Numéro de licence :

Titulaire du Diplôme / Module :

De continuer à diriger et couvrir l'équipe qui évoluera en (Catégorie, niveau et poule)

..... lors de la saison en cours.

Et qui s'engage à s'inscrire et participer de manière effective à la prochaine session formation :

..... (Titre de la formation ou du module)

en vue de l'obtention du diplôme/module requis sur cette saison en cours.

Fait à, le :/...../.....

Signature et tampon Club :

AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE :